

2023/27

**Département de l'Essonne**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ  
Séance du 5 avril 2023**

-----

**Date de la convocation : 30 mars 2023**

**Date de l'affichage : 30 mars 2023**

**Membres du Conseil Municipal : 29**

**En exercice : 29**

**Qui ont pris part à la délibération : 25 dont 3 par procuration**

**Objet de la délibération n°2023/27 : PROCEDURE DE MODIFICATION  
SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA  
COMMUNE DE VILLABÉ - MODALITES DE MISE A DISPOSITION**

**PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :**

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Monsieur Denis GUILLOT, Monsieur Youssef DOUH, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Nathalie GOMEZ.

**AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Monsieur Robert NIETO a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM.

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Madame Maryvonne MARTIN.

Monsieur Christian BERTAUX a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame Isabelle WIRTH, Madame Pascale GUILLON.

**ABSENTS :**

Madame Valérie SELLIER, Monsieur Valentin SALLES.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur Jean-Claude DEVELAY est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

**Objet de la délibération n°2023/27 : PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE DE VILLABÉ - MODALITES DE MISE A DISPOSITION**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-37 à L.153-48,

**VU** la révision générale du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Villabé approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021,

**VU** les remarques formulées par monsieur le Préfet de l'Essonne dans le cadre du contrôle de légalité en date du 18 février 2022,

**VU** l'arrêté municipal n° 2023-16 en date du 31 janvier 2023 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du P.L.U. de la commune de Villabé,

**CONSIDERANT** que la commune de Villabé doit mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du P.L.U. en application des articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme, en vue de prendre en compte les remarques formulées par monsieur le préfet de l'Essonne dans le cadre du contrôle de légalité,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit préciser les modalités de la mise à disposition du dossier au public,

**CONSIDERANT** qu'après la mise à disposition du dossier au public, le maire en tire le bilan devant l'assemblée et le conseil municipal délibère pour l'approbation de la modification simplifiée,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),**

**DECIDE** de fixer les modalités de la mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Villabé.

**DIT** que cette mise à disposition aura lieu du lundi 22/05/2023 au jeudi 22/06/2023 inclus, selon les modalités suivantes :

- Un dossier de présentation comprenant l'ensemble du projet de modification simplifiée n° 1 du P.L.U. sera mis en ligne sur le site internet de la commune de Villabé ([www.villabe.fr](http://www.villabe.fr)).  
En cas de difficulté technique, chacun pourra demander transmission, par courriel ou par voie postale, d'un exemplaire du dossier à l'adresse mail suivante : [modification-plu@mairie-villabe.fr](mailto:modification-plu@mairie-villabe.fr), ou par courrier adressé à l'attention de monsieur le maire,
- Ce même dossier sera mis à disposition du public en mairie, auprès du service en charge du plan local d'urbanisme - 34 bis, avenue du 8-mai-1945 à Villabé (91100) et sera consultable, aux horaires habituels d'ouverture du public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi 3 juin 2023

de 9h30 à 12h00,

- Pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun pourra s'exprimer sur l'adresse mail [modification-plu@mairie-villabe.fr](mailto:modification-plu@mairie-villabe.fr) dédiée à la procédure ou sur un registre ouvert en mairie,
- Tous courriers ou courriels reçus après la clôture de la période de mise à disposition ne pourront pas être pris en considération.

**DIT** que pour informer le public, un avis annonçant la mise à disposition du dossier et ses modalités sera affiché en mairie huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition ; dans ce même délai, l'avis sera également publié dans une édition de la presse locale et publié sur le site internet de la commune de Villabé ([www.villabe.fr](http://www.villabe.fr)).

**DIT** que les observations du public sont ensuite conservées.


**DIT** qu'à l'issue de la période de mise à disposition du dossier, le maire en dresse le bilan devant le conseil municipal, qui délibèrera pour adopter le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

**AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette procédure.

**DIT** que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise à monsieur le Préfet de l'Essonne.

**FAIT** et **DELIBERE** en séance le 5 avril 2023, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Jean-Claude DEVELAY  
**La secrétaire de séance**



Karl DIRAT  
**Maire de Villabé**  
Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.